



Reclassement du salarié inapte : à l'impossible nul n'est tenu !

Fiche pratique publié le 17/11/2017, vu 861 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas de cessation totale d'activité d'une entreprise mise en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité et n'appartenant pas à un groupe, le liquidateur ne peut pas se voir reprocher de ne pas avoir cherché à reclasser un salarié physiquement inapte.

Dans une décision destinée à être publiée au Bulletin de ses chambres civiles, la Cour de cassation transpose au reclassement du salarié physiquement inapte une solution déjà retenue à propos du reclassement préalable au licenciement pour motif économique.

Un salarié déclaré physiquement inapte à son poste à la suite d'un accident du travail est licencié pour motif économique. La société qui l'emploie est en effet liquidée sans poursuite d'activité. Le salarié conteste la légitimité de la rupture : selon lui, en ne procédant à aucune recherche de reclassement, le liquidateur judiciaire a manqué aux obligations mises à sa charge par l'article L 1226-10 du Code du travail.

Pour la Cour de cassation, le reclassement du salarié inapte était, dans les circonstances de l'espèce, impossible. La société employeur, qui n'appartenait pas à un groupe, était en cessation totale d'activité : elle avait en effet été placée en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité. Tous les emplois étaient supprimés.

En somme, ce que la Cour de cassation prohibe, c'est de considérer par principe que l'obligation de recherche de reclassement ne s'applique pas en cas de cessation d'activité. Mais lorsque, comme en l'espèce, tous les postes sont supprimés et aucune possibilité de reclassement ne peut être recherchée ailleurs dans la mesure où l'employeur n'appartient pas à un groupe, alors le reclassement est effectivement impossible.

[Que faire lorsque le salarié est déclaré inapte au travail ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Sanctionner un salarié](#)
- [Blâme et avertissement : mode d'emploi](#)
- [Mise à pied disciplinaire : mode d'emploi](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Rompre un CDD](#)
- [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) NOUVEAU

- [Embaucher un salarié : précautions à prendre](#)
- [Un salarié peut-il cumuler plusieurs emplois ?](#)

- [Travail dissimulé : dans quels cas ?](#)
- [L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés](#)
- [Quels documents l'employeur doit-il afficher ?](#)
- [Qu'est-ce que le titre emploi-service entreprises \(TESE\) ?](#)
- [Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?](#)
- [Retraite complémentaire : obligatoire ou pas ?](#)
- [La formation à la sécurité des nouveaux salariés](#)
- [Le registre unique du personnel](#)
- [Visite médicale d'embauche : obligatoire ?](#)